

Rapport annuel 2025



Stiftung Sportförderung Schweiz
Fondation suisse pour l'encouragement du sport
Fondazione per la promozione dello sport in Svizzera



Sommaire

Éditorial	4
Activités	6
Conseil de fondation	
Élection complémentaire au conseil de fondation	
Règlement de la fondation (RFSES)	
Vérification auprès des fédérations sportives nationales	
Contribution à l'encouragement du sport national 2027 - 2030	
Partenaires	9
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)	
Loterie Romande et Swisslos	
Office fédéral du sport (OFSP)	
Les trois bénéficiaires	12
Swiss Olympic (SO)	
Fondation de l'Aide sportive suisse	
Association suisse de football (ASF)	
Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)	
Encouragement	17
Contribution de base	
Domaines d'encouragement spéciaux	
Controlling	18
Rapports	
Utilisation de la contribution de base 2024	
Utilisation des contributions pour les domaines d'encouragement spéciaux	
Finances	25
Rapport financier	
Bilan	
Compte d'exploitation	
Tableau des flux de trésorerie	
Annexes	28
Annexe aux comptes annuels 2025	
Rapport de l'organe de révision	
Conseil de fondation	

Préface du président



L'année 2025 a été marquée par un dialogue intense, une responsabilité accrue et la pose de jalons importants pour l'avenir de l'encouragement du sport. Pour la première fois, nous avons dû remettre, outre le rapport annuel, le rapport d'activité quadriennal pour les années 2021 à 2024 à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA).

En outre, une contribution cantonale pour les Jeux paralympiques d'hiver de 2038 a fait l'objet de vifs débats. En accord avec la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), il a été décidé que le dossier serait traité par la fondation. Le 24 novembre 2025, la CSJA a approuvé une contribution annuelle de 5 millions de francs pour les années 2027 à 2030 et a laissé entendre que ce montant serait alloué jusqu'en 2038, à condition que la Confédération accorde également 60 millions de francs et que la Suisse obtienne l'organisation des Jeux.

En outre, il fallait remettre à la CSJA, avant la fin décembre, la proposition relative à l'encouragement du sport national 2027 - 2030. Les trois bénéficiaires, Swiss Olympic (SO), l'Association suisse de football (ASF) et la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF), ont déposé leurs demandes dans les délais. Jusqu'à la décision sur la contribution d'encouragement demandée à la CSJA, le conseil de fondation a mené des discussions avec la Loterie Romande et Swisslos ainsi qu'avec les bénéficiaires. Le conseil de fondation se réjouit du grand succès des efforts des sociétés de loterie au cours des quatre dernières années. Ce succès a profité non seulement au sport, mais aussi aux bénéfices nets en forte augmentation qui ont été distribués aux cantons.

En parallèle, le bilan des médailles lors de grandes manifestations internationales a également connu une évolution très réjouissante. Si la Suisse a remporté au total 191 médailles aux Jeux olympiques et aux championnats du monde et d'Europe au cours du cycle olympique 2013 - 2016, ce chiffre a pris l'ascenseur pour le cycle 2021 - 2024, avec 291 médailles. Par ailleurs, Swiss Paralympics a connu son plus grand succès du millénaire avec 21 médailles à Paris.

Pour la période d'encouragement 2027 à 2030, le conseil de fondation tient à renforcer le sport suisse dans son ensemble et à long terme. C'est la seule façon d'assurer son succès au niveau national, aussi bien dans son ensemble que pour l'élite sportive, et de renforcer encore son impact social positif. Dans le même temps, le conseil de fondation est conscient que des prescriptions restrictives de l'Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA) et/ou de la Confédération pourraient entraîner d'importantes baisses des bénéfices de la Loterie Romande et de Swisslos à partir de 2029.

Le conseil de fondation a donc décidé de maintenir une contribution de base et une Contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux, dont l'ampleur dépend de la croissance des loteries. Le conseil de fondation tient à ce qu'il n'y ait pas de perdants, ni à l'échelon cantonal ni dans le sport national. Il sera donc proposé à la CSJA d'approuver une contribution de base de 65 millions de francs (jusqu'à présent 60 millions de francs). La contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux reste inchangée, avec un maximum de 15 millions de francs. Il serait possible de la réduire, voire de la supprimer complètement, car elle dépend directement du bénéfice net.

Outre le traitement des affaires courantes, le conseil de fondation attache une importance particulière aux entretiens réguliers avec le président et la directrice générale de la CSJA, les directeurs de la Loterie Romande et de Swisslos ainsi qu'avec l'Office fédéral du sport (OFSP). Le 14 novembre, une délégation du conseil de fondation a rencontré le conseiller fédéral M. Pfister pour un échange. Ce dernier a souligné la grande importance de la FSES pour le sport national et a précisé que la Confédération continuerait à soutenir le sport par le biais de l'OFSP.

Des entretiens d'évaluation ont été menés avec les bénéficiaires. À cette occasion, des discussions ont eu lieu sur le rapport d'activité et le rapport spécial des organes de révision, qui vérifient l'utilisation adéquate des fonds d'encouragement. Il n'y a eu aucune réclamation au cours des trois dernières années.

Le conseil de fondation remercie les partenaires et les bénéficiaires pour cet échange ouvert et constructif. Il remercie tout particulièrement le secrétariat de la fondation pour l'excellente collaboration et la préparation optimale des séances. Mes remerciements personnels vont à la vice-présidente et aux membres du conseil de fondation, en particulier à Markus Wolf, qui quittera le conseil de fondation fin 2025, ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui n'ont pas ménagé leurs efforts en 2025.

Paolo Beltraminelli
Président de la Fondation suisse
pour l'encouragement du sport



Conseil de fondation

En 2025, les affaires à traiter ont entraîné une augmentation du nombre de réunions et des discussions approfondies. Le conseil de fondation s'est réuni au total à l'occasion de deux séances d'une journée et de trois séances de deux jours, auxquelles s'ajoute une vidéoconférence. Après audition de l'organe de révision, qui a confirmé la régularité et la transparence de la comptabilité, le conseil de fondation a approuvé le rapport annuel 2024 et le compte d'exploitation. Le rapport annuel imprimé a été envoyé par courrier aux membres de la CSJA, aux partenaires, aux répondantes et répondants cantonaux du sport ainsi qu'à toutes les fédérations membres et organisations partenaires de Swiss Olympic.

L'établissement pour la première fois du rapport d'activité quadriennal pour les années 2021 à 2024, que le conseil de fondation a dû présenter jusqu'à fin août 2025, a constitué un défi particulier au cours de l'exercice sous revue. La CSJA a approuvé ce rapport le 24 novembre 2025, reconnaissant ainsi le travail continu et responsable de la fondation.

L'examen des rapports d'activité des trois bénéficiaires et les rapports des organes de révision, qui vérifient l'utilisation adéquate des fonds d'encouragement versés par la fondation, font partie des tâches régulières du conseil de fondation. Un entretien d'évaluation approfondi est mené avec chaque bénéficiaire. C'est sur cette base que sont déterminés les moyens pour les domaines d'encouragement spéciaux de l'année en cours.

Dans le cadre de ses séances, le conseil de fondation a reçu la directrice de l'OFSPPO, Sandra Felix, ainsi que les directeurs des sociétés de loterie Jean-Luc Moner-Banet (Loterie Romande) et Roger Fasnacht (Swisslos). Le 14 décembre, le président et la vice-présidente, accompagnés de la directrice générale, ont rencontré le conseiller fédéral M. Pfister au Palais fédéral pour un entretien. La délégation a présenté la fondation et fourni une vue d'ensemble de ses activités et objectifs. Le conseiller fédéral M. Pfister a présenté le programme d'allègement budgétaire 2027 et sa vision de l'avenir de l'encouragement du sport. Il a réaffirmé sa volonté de poursuivre le soutien existant ou de le renforcer de manière ciblée.

La première période d'encouragement se terminera fin 2026. Selon les dispositions du concordat sur les jeux d'argent (CJA), la demande pour la période d'encouragement 2027 - 2030 a dû être remise à la CSJA d'ici fin 2025. La contribution cantonale pour les Jeux paralympiques d'hiver de 2038 a été avancée, car l'association Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Suisse 2038 (OPWS2038) doit présenter au Comité international olympique (CIO) des engagements de financement contraignants de la Confédération et des cantons dans le cadre du «Privileged Dialogue». Les 5 millions de francs annuels demandés sur une période de 12 ans sont par conséquent pris en compte dans la demande pour l'encouragement du sport national 2027 - 2030.

Élection complémentaire au conseil de fondation

Markus Wolf a annoncé sa démission du conseil de fondation au 31 décembre 2025 pour des raisons professionnelles. Sur la base du profil d'exigences adopté par



Urs Winkler, né en 1961 à Davos Platz, GR

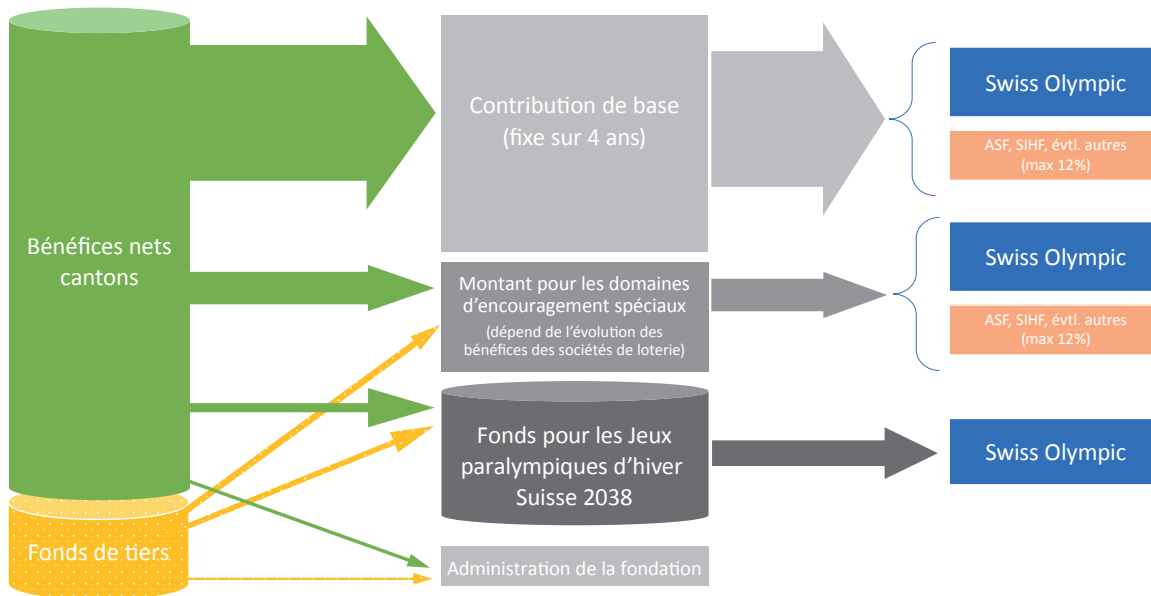
la CSJA, le conseil de fondation a cherché une personne qui connaît parfaitement le système sportif suisse pour lui succéder. Sur proposition du conseil de fondation, Urs Winkler, né en 1961 à Davos Platz, GR, a été élu le 24 novembre 2025 par l'assemblée plénière de la CSJA comme nouveau membre du conseil de fondation de la FSES pour le mandat en cours de 2025 à 2028. Il est recteur de la fondation Sport-Gymnasium Davos depuis 1997 et quittera cette fonction au 31 juillet 2026. Il a obtenu le diplôme fédéral de maître d'éducation physique et de sport II à l'EPFZ. Il a été membre du conseil exécutif de Swiss Olympic de 2001 à 2024 et a également siégé pendant trois ans au conseil de fondation de la fondation Antidoping Suisse. Fort de sa longue expérience dans la pédagogie du sport, la direction et l'administration du sport, Urs Winkler apportera au conseil de fondation de précieuses connaissances spécialisées et un vaste réseau.

Règlement de la fondation (RFSES)

Pour soutenir les Jeux paralympiques d'hiver de 2038, il a fallu établir au sein de la FSES une base légale pour la création d'un fonds correspondant. Cette adaptation a également permis de fixer dans le règlement la pratique actuelle en matière d'encouragement. Le système éprouvé de contribution de base et de contributions

pour les domaines d'encouragement spéciaux doit être maintenu. Si la FSES reçoit des fonds de tiers, ceux-ci peuvent être utilisés de manière ciblée dans les domaines d'encouragement spéciaux. Mis à jour, le système d'encouragement du sport national se présente comme suit:

Vue d'ensemble système d'encouragement FSES



Vous trouverez ci-après les articles avec les principales modifications qui ont été approuvés par l'assemblée plénière de la CSJA le 24 novembre 2025.

Art. 4a Fonds pour les Jeux paralympiques d'hiver de 2038

¹ La FSES gère un fonds ayant pour but de mettre à disposition des moyens pour les Jeux paralympiques d'hiver de 2038.

² La CSJA statue sur les apports provenant des parts aux bénéfices nets des jeux de grande envergure dans le cadre de la décision prévue à l'art. 34 CJA.

³ Les fonds visés à l'al. 2 restent à titre fiduciaire auprès des sociétés de loterie jusqu'à leur transmission à l'association faîtière et sont gérés par celles-ci.

⁴ Si le but visé par le versement selon la décision de la CSJA ne peut définitivement pas être atteint, les ressources du fonds reviennent aux sociétés de loterie sous forme de bénéfice net et sont distribuées aux cantons les années suivantes.

Art. 20 Contribution de base

¹ La FSES octroie une contribution de base à la fédération faîtière conformément à l'art. 18, al. 1, let. a, et aux fédérations sportives nationales conformément à l'art. 18, al. 1, let. b.

² La cotisation de base est fixée pour quatre ans et prélevée sur la fortune conformément à l'art. 4, al. 1, let. a.

Art. 20a Contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux

La FSES alloue des contributions pour des domaines d'encouragement spéciaux prélevées sur la fortune conformément à l'art. 4, al. 1, let. a et b à la fédération faîtière au sens de l'art. 18, al. 1, let. a et aux fédérations sportives nationales au sens de l'art. 18, al. 1, let. b, dans la mesure où l'évolution des bénéfices nets le permet.

Art. 20b Contribution aux Jeux paralympiques d'hiver de 2038

¹ Les contributions du fonds pour les Jeux paralympiques d'hiver de 2038 (art. 4a) sont versées exclusivement à la fédération faîtière des fédérations sportives nationales (Swiss Olympic).

Art. 20c Utilité publique (jusqu'à présent dans l'art. 4, al. 2-4)

¹ La fortune de la fondation et les cotisations qui en découlent au sens des art. 20, 20a et 20b ne peuvent être affectées qu'à des buts d'utilité publique.

² Les contributions ne peuvent notamment pas être utilisées pour le sport professionnel. Un soutien financier est notamment exclu pour les organisations commerciales du sport professionnel (ligues professionnelles et sociétés anonymes par exemple) ainsi que pour les sportives et sportifs qui réalisent un revenu annuel imposable supérieur au salaire médian suisse.

Vérification auprès des fédérations sportives nationales

Le concept de controlling de la fondation prévoit que le conseil de fondation détermine chaque année pour quelles fédérations sportives nationales Swiss Olympic doit contrôler l'utilisation des fonds d'encouragement reçus. En 2026, les fonds d'encouragement de la FSSES versés en 2025 seront vérifiés auprès des associations suivantes :

- Fédération Suisse de Handball
- Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu
- Swiss Badminton
- Swiss Curling
- Swiss Ice Hockey Federation
- Swiss Ice Skating
- Swiss Rowing
- Swiss Volley

Contribution à l'encouragement du sport national 2027 – 2030

Swiss Olympic (SO) et les deux fédérations sportives nationales générant d'importants revenus issus des paris sportifs en Suisse (art. 18, al. 1, let. b, RFSES), à savoir l'Association suisse de football (ASF) et la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF), ont déposé leurs requêtes dans les délais (art. 21, al. 1, RFSES), soit jusqu'au 30 juin 2025.

Le conseil de fondation a examiné chaque demande en détail et en a discuté avec chaque destinataire concerné. Les discussions ont porté principalement sur les moyens financiers demandés. À cet effet, le conseil de fondation a aussi demandé un plan B. Dans sa décision, le conseil de fondation doit mettre en balance les attentes des bénéficiaires avec l'évolution prévisible des bénéfices globaux des sociétés de loterie au cours des prochaines années. Les chiffres le prouvent: de 2018 à 2024, la Loterie Romande et Swisslos sont parvenues à accroître leurs bénéfices nets de 45%, ce qui a entraîné des recettes provenant des jeux d'argent significativement plus élevées pour les cantons. Les fonds librement disponibles dans les fonds cantonaux sont également plus élevés qu'il y a quatre ans (cf. www.gespa.ch, rapport sur l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2023).

En 2020, les contributions d'encouragement au sport national pour la période 2023 – 2026 ont également augmenté de 33%, et les prévisions ont même été dépassées de 12%, soit 6,732 millions de francs. Dans ce contexte, le sport s'attend à une augmentation des fonds d'encouragement pour la prochaine période d'encouragement. Il n'est pas possible aujourd'hui de déterminer avec certitude si l'environnement économique et les conditions-cadres juridiques des sociétés de loterie resteront à ce niveau élevé dans les années à venir. Les entretiens avec les sociétés de loterie ont

mis en évidence qu'un fort effondrement pourrait se produire à partir de 2029 en cas de durcissement des dispositions légales.

Ces dernières années, le sport national a reçu 8,68% du bénéfice total moyen. Il n'est pas procédé à une extrapolation sur les quatre prochaines années en raison des incertitudes économiques et juridiques actuelles.

8,68% du bénéfice total moyen de 780,3 millions de francs des années 2022 à 2024 correspond à une contribution de base annuelle de 67,7 millions de francs.

Éprouvé, le système de contribution à deux niveaux sera poursuivi. Il est composé

- a. d'une cotisation de base annuelle fixe
- b. et des domaines d'encouragement spéciaux, dont la contribution est plafonnée et dépend de l'évolution annuelle des bénéfices des sociétés de loterie sera poursuivi. Le montant des fonds alloués aux domaines d'encouragement spéciaux peut donc varier d'une année à l'autre, voire disparaître totalement. En cas de chute des bénéfices totaux, le sport recevait également moins d'argent.

Le conseil de fondation propose à la CSJA une contribution de base annuelle fixe de 65 millions de francs.

La contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux reste inchangée avec un maximum de 15 millions de francs par an. L'année de référence est 2020.

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

Le 5 mai 2025, Laura Dittli, conseillère d'État directrice de la sécurité du canton de Zoug, a succédé à son prédécesseur de longue date, le conseiller d'État Dr Andrea Bettiga, à la présidence de la CSJA. Comme les années précédentes, un échange d'informations informel a eu lieu au printemps et à l'automne entre la présidence et la directrice générale de la CSJA ainsi qu'entre le président et la directrice générale de la FSES sur les dossiers à venir et sur la poursuite de cette collaboration fructueuse.

Lors de son assemblée plénière du 24 novembre par vidéoconférence, la CSJA a traité de nombreux sujets de la fondation: le rapport d'activité 2021 – 2024 de la FSES a été approuvé et la CSJA a pris connaissance du rapport annuel 2024 et l'a approuvé. En outre, la Conférence a élu Urs Winkler pour succéder à Markus Wolf au conseil de fondation de la FSES pour le mandat de 2025 à 2028. Les modifications du règlement de fondation, qui permettront à l'avenir le versement d'une contribution aux Jeux paralympiques d'hiver de 2038, ont également été approuvées.

Jeux paralympiques d'hiver de 2038

Par lettre du 15 juillet 2025, Swiss Olympic a remis à la FSES une requête de financement des Jeux paralympiques d'hiver de 2038. Selon l'art. 37, al. 1a, CJA, Swiss Olympic est habilitée à présenter une requête en ce sens. Celle-ci articulait le chiffre de 240 millions de francs pour l'organisation des Jeux paralympiques d'hiver de 2038. L'association OPWS2038 s'est fixé pour objectif d'assurer le financement pour moitié par des fonds publics (Confédération et cantons) et par d'autres sources. Si la Confédération et les cantons prennent en charge à parts égales la contribution prévue de 120 millions de francs au total, la part cantonale s'élèvera à 60 millions de francs. Il est ressorti clairement des entretiens avec le président et la direction de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ainsi qu'avec la présidente et la directrice générale de la CSJA que la part cantonale devait être apportée par la FSES et donc par les gains des sociétés de loterie. Cette procédure impliquait une adaptation correspondante du règlement de fondation et nécessitait en outre l'approbation formelle de la CSJA.

Le 24 novembre 2025, l'assemblée plénière de la CSJA a approuvé la proposition et adopté les décisions suivantes:

- La Conférence décide de verser chaque année 5 millions de francs pour les années 2027 à 2030 (au total 20 millions de francs) dans le fonds visé à l'art. 4a du règlement de fondation de la FSES à titre de contribution des cantons à l'organisation des Jeux paralympiques d'hiver 2038.
- Ce montant est pris en charge par les cantons en proportion de leur nombre d'habitants (art. 34, al. 4, CJA).
- La CSJA promet de verser à nouveau dans ce fonds une contribution annuelle des cantons de 5 millions de francs (au total deux fois 20 millions de francs supplémentaires) pour les périodes d'encouragement 2031 – 2034 et 2035 – 2038. Il s'agit d'une déclaration d'intention. Est compétente la CSJA dans sa composition à la date de la décision portant sur les périodes d'encouragement mentionnées.
- La CSJA accepte que le conseil de fondation de la FSES place comptablement ces contributions des cantons dans un fonds, mais que celles-ci soient gérées par la Loterie Romande et Swisslos jusqu'à leur paiement et que, si l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2038 n'est pas attribuée à la Suisse, ces deux sociétés de loterie les distribuent aux cantons les années suivantes.
- Le montant promis par les cantons par le biais de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport selon les chiffres 1 et 3 ci-dessus ne sera alloué que si la Confédération prend également en charge une part au financement d'au moins 60 millions de francs.

Loterie Romande et Swisslos

Le président et la directrice générale de la FSES entretiennent des échanges informels réguliers et constructifs avec les deux sociétés de loterie Loterie Romande et Swisslos. Lors de chaque remise de chèques, Swisslos ou la Loterie Romande était représentée. Elles étaient aussi représentées au Parlement du sport de Swiss Olympic, soulignant ainsi leur rôle de pilier central de l'encouragement du sport.

En Suisse romande, la remise de chèque en 2025 a eu lieu de façon inédite à Lausanne dans le cadre de la Soirée Romande de l'Aide sportive suisse.

Lors de l'entretien du 1^{er} avril 2025, Jean-Luc Moner-Banet, directeur de la Loterie Romande, et Roger Fasnacht, directeur de Swisslos, ont informé le conseil de fondation que les deux sociétés affichaient un excellent résultat pour l'exercice 2024 et que la FSES recevrait en 2025 la contribution maximale possible de 15 millions de francs pour les domaines d'encouragement spéciaux. En outre, la contribution cantonale prévue pour les Jeux paralympiques d'hiver de 2038 et la suite de la procédure ont été convenues d'un commun accord.

Conformément l'art. 18, al. 3, RFSES, la FSES publie chaque année sur son site Internet les revenus issus des paris sportifs de l'Association suisse de football (ASF) et de la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF). Pour le calcul des supports de paris, on tient compte des matchs des hommes et des femmes que les fédéra-

tions nationales au sens strict organisent ou dont elles ont la responsabilité. Les sociétés de loterie ont informé que les supports de paris suivants avaient été générés en 2024:

ASF	7,2 millions de francs	Super League, Challenge League, Coupe Suisse, Women's Super League
SIHF	3,8 millions de francs	National League, Swiss League

Ni le tennis ni le basket-ball, qui suivent respectivement à la troisième et à la quatrième place du classement, n'atteignent le seuil des 75% de supports de paris de la fédération de hockey sur glace. Par conséquent, seuls le football et le hockey sur glace continuent de recevoir une part de 12% des contributions annuelles totales (art. 19, al. 1, RFSES).

L'un des thèmes centraux de l'entretien du 25 novembre 2025 a été la communication sur l'origine des fonds d'encouragement. Sur ce point, les sociétés de loterie se sont montrées insatisfaites de la visibilité dont elles jouissaient jusqu'à présent. Elles attendent du conseil de fondation qu'il s'engage résolument auprès des bénéficiaires pour une communication plus efficace et plus uniforme sur l'origine des fonds. Il s'agit en particulier de renforcer et d'intensifier la visibilité publique des remises de chèques afin de rendre plus claire la contribution des sociétés de loterie.



De gauche à droite: Paolo Beltraminelli, président de la FSES, Ruth Metzler, présidente de SO, Jean-Luc Moner-Banet, directeur de LoRo, Steve Schennach, directeur de l'Aide sportive suisse

Office fédéral du sport (OFSPPO)

Le 1^{er} avril et le 25 août 2025, le conseil de fondation a eu un échange approfondi sur différents thèmes avec la nouvelle directrice de l'Office fédéral du sport (OFSPPO), Sandra Felix. Le projet «Encouragement du sport et de l'activité physique 2040» a été lancé en novembre 2024. Les premières idées à ce sujet ont été discutées lors du Swiss Olympic Forum, auquel ont participé le président et la vice-présidente de la FSES. D'ici fin 2025, les bases seront posées pour pouvoir présenter le rapport «Encouragement du sport et de l'activité physique 2040» au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2026. Il s'agit notamment de clarifier les rôles de la Confédération, des cantons, de Swiss Olympic et de tiers.

Autre thème d'envergure: le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération, qui prévoit des réductions dans différents domaines du sport. Depuis 2025, l'OFSPPO est contraint de mettre en œuvre des mesures d'économie.

La Fondation Swiss Sport Integrity (SSI) et la Fondation du Tribunal du sport suisse (TSS) sont soutenues conjointement par la FSES et l'OFSPPO. L'OFSPPO prévoit de maintenir son soutien aux deux fondations. Une augmentation des contributions n'est toutefois possible que dans le cadre de réallocations, dans les limites des moyens à disposition de Swiss Olympic. Il est incontestable que le Tribunal du sport, en particulier, a besoin de moyens financiers supplémentaires pour traiter et clore les cas dans un délai raisonnable.

L'encouragement du sport par la Confédération s'appuie sur la Constitution fédérale et s'inscrit dans le cadre des objectifs formulés dans la loi sur l'encouragement du sport. Le budget de l'OFSPPO est approuvé chaque année par le Parlement. Une planification financière pluriannuelle – comparable à la planification quadriennale de la FSES – serait certes souhaitable et en principe possible, mais le Parlement se réserve à tout moment le droit d'influencer le budget annuel. En 2024, l'OFSPPO a investi au total 180 millions de francs dans le sport (y compris J+S, CISIN).

L'OFSPPO considère qu'une collaboration et un dialogue permanent avec la Fondation suisse pour l'encouragement du sport et les cantons sont essentiels pour les thèmes stratégiques de l'encouragement du sport et de l'activité physique en Suisse. À l'avenir, cette coopération ne doit pas seulement être poursuivie, mais aussi approfondie.



Swiss Olympic (SO)

Le 12 mars 2025, un premier échange a eu lieu entre la nouvelle présidente de Swiss Olympic, Ruth Metzler, et le président de la FSES. La collaboration et les futurs dossiers ont été abordés à cette occasion. Les besoins financiers croissants de la Fondation Tribunal du sport suisse (TSS) ont occupé la majorité des échanges. Le conseil de fondation de la FSES estime que la Confédération doit à l'avenir prendre en charge 60% des coûts, tandis que la FSES est prête à financer les 40% restants par le biais de la contribution de base.

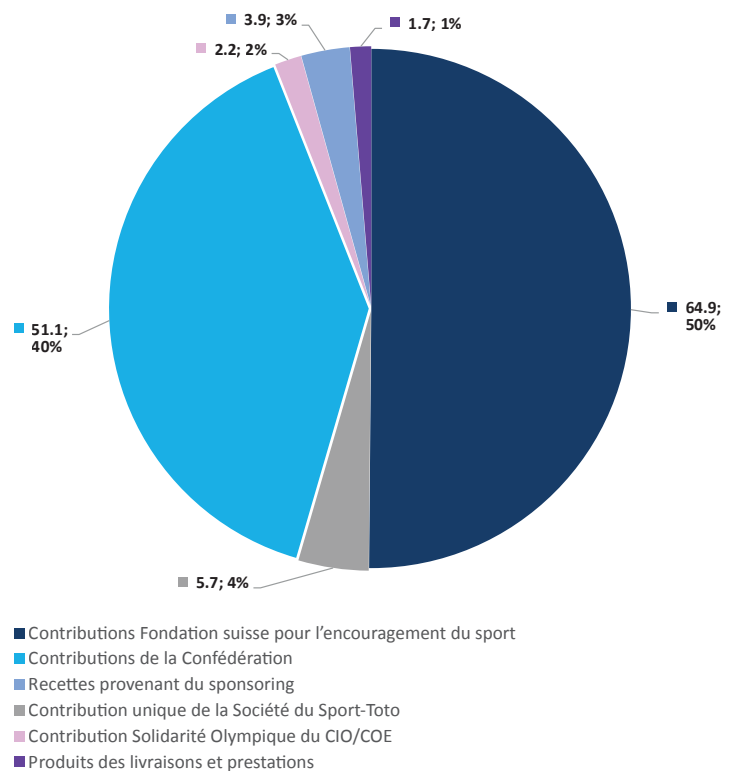
Le 25 juin 2025, le conseil de fondation a discuté avec une délégation de Swiss Olympic du rapport d'activité 2024. Celui-ci a été établi conformément aux directives de la convention de prestations signée. Le résultat annuel négatif de Swiss Olympic en 2024 n'a aucune incidence sur les fonds d'encouragement de la FSES. La perte est entièrement couverte par le capital libre. Le diagramme ci-dessous « Origine des fonds 2024 » montre que les contributions de l'OFSPPO et de la FSES constituent les piliers financiers de Swiss Olympic et des fédérations sportives nationales. Ensemble, ces fonds représentent 90% des recettes totales de Swiss Olympic.

La hausse significative des coûts de la Fondation Tribunal du sport suisse (TSS) a également été abordée. Swiss Olympic connaît la problématique et souligne que l'an dernier, plus de 50 cas en suspens ont été pris en charge par l'ancienne chambre disciplinaire. Un cas engendre en moyenne des coûts de 25 000 francs et ceux-ci sont en cours de traitement par étapes. L'absence de moyens financiers nécessaires a surtout des conséquences sur les athlètes. Toutes les parties prenantes ont donc tout intérêt à ce que les procédures soient efficaces et rapides.

Nouveau modèle de promotion des fédérations à partir de 2027

L'équipe de projet de Swiss Olympic a informé l'OFSPPO et la directrice générale de la FSES de l'avancée des travaux lors de vidéoconférences régulières. Les suggestions formulées ont été bien accueillies, et intégrées dans la suite des travaux. Dans sa réponse à la consultation, le conseil de fondation s'est référé aux points importants pour la fondation, à savoir le développement de l'association et du système ainsi que le domaine d'encouragement « Développement ».

Source des fonds (en CHF Mio.)



Swiss Olympic n'a soumis aucune nouvelle mesure pour les domaines d'encouragement spéciaux. Les mesures approuvées par le conseil de fondation seront poursuivies en 2025 et les progrès et conséquences sont présentés de manière transparente dans le rapport d'activité.

Contribution d'encouragement 2025

Lors du Parlement du sport de Swiss Olympic du 14 novembre 2025, le président de la FSES a brièvement présenté les activités de la fondation, juste avant la remise du chèque.

Il a notamment souligné que les mesures d'économies de la Confédération, et parfois aussi des cantons, pourraient avoir des répercussions sur les contributions d'encouragement 2027 – 2030. Le conseil de fondation est appelé à évaluer soigneusement les différentes options et à demander le maximum possible pour le sport. Il faut le dire clairement: le sport suisse, avec ses multiples missions, a besoin de ce soutien financier.

Pour 2025, un chèque de 62 311 511 francs a pu être remis à Swiss Olympic.



Paolo Beltraminelli, président de la FSES



De gauche à droite: Paolo Beltraminelli, président de la FSES, Beni Würth, conseiller aux États et vice-président de Swisslos, Ruth Metzler, présidente SO, Pascal Varone, vice-président de LoRo

Fondation de l'Aide sportive suisse

Les fonds d'encouragement pour l'Aide sportive suisse sont versés par la FSES à Swiss Olympic. Swiss Olympic règle l'utilisation des fonds, le controlling et le versement des contributions dans une convention de prestations.

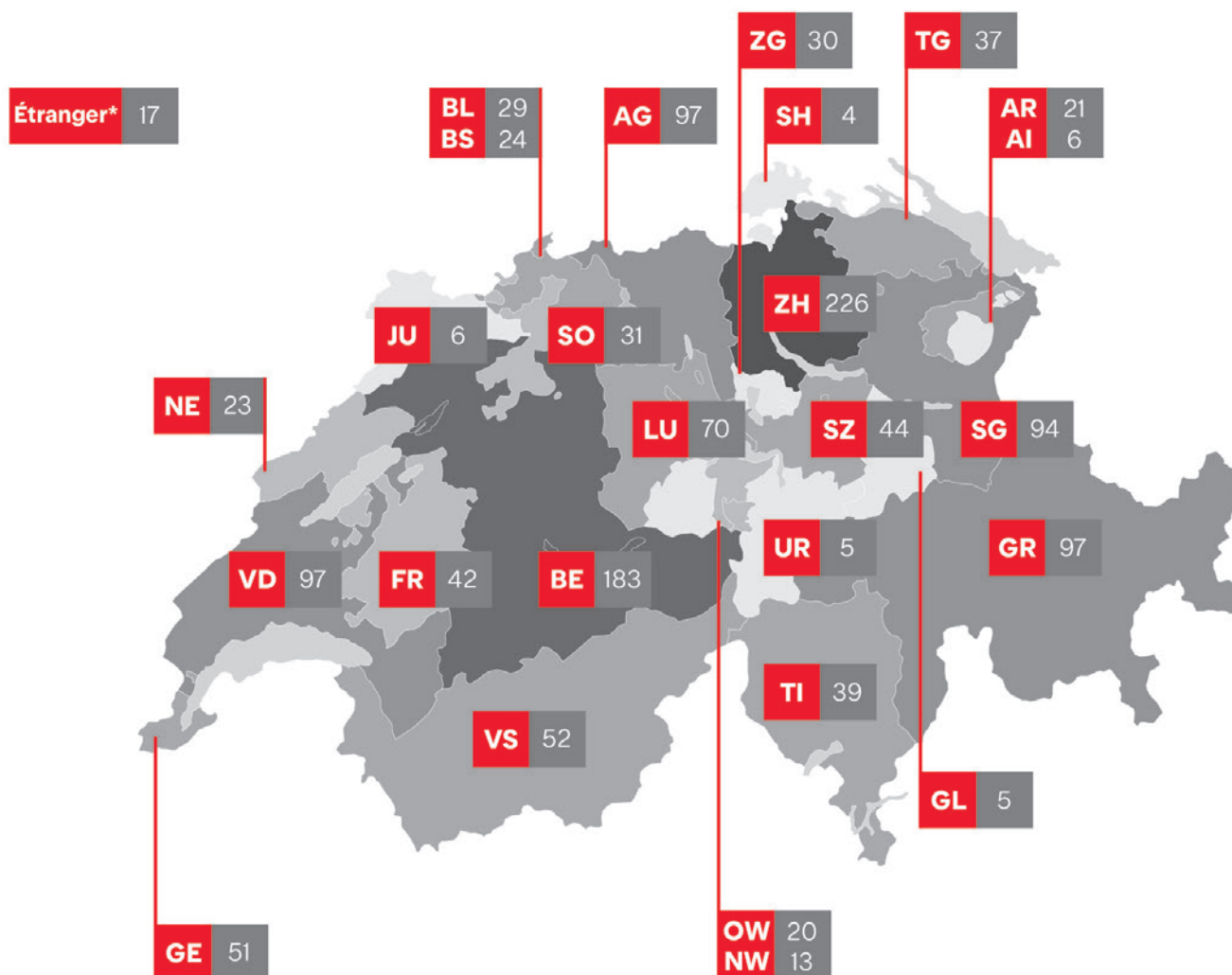
En 2025, 576 jeunes athlètes suisses talentueux dans le parcours vers l'élite et issus de 49 disciplines olympiques, non olympiques et paralympiques ont pu être soutenus par une contribution d'encouragement de l'Aide sportive. Celle-ci s'élevait à 9,78 millions de francs, soit environ 1 million de francs de plus qu'en 2024. Peuvent demander des contributions d'encouragement de l'Aide sportive les athlètes de sports individuels et d'équipe titulaires d'une Swiss Olympic Card Or, Argent ou Bronze, qui disposent d'une planification de carrière validée par la fédération et qui peuvent justifier d'un besoin financier. Les dépenses annuelles moyennes pour le sport de ces athlètes s'élèvent à 34 000 francs. La contribution moyenne de l'Aide Sportive Suisse était de 17 000 francs en 2025.

Les contributions d'encouragement de l'Aide sportive sont comprises entre 6 000 et 30 000 francs pour les sports olympiques et paralympiques et entre 3 000 et 15 000 francs pour les sports non olympiques.

Le projet pilote lancé en 2023–2024 pour soutenir les athlètes des équipes (5 x femmes et 1 x hommes) et qui en 2025 soutenait 124 athlètes avec un montant total de 641 600 francs affiche de vrais premiers succès. Le titre de championne du monde féminin d'unihockey et la première qualification aux championnats d'Europe et du monde de handball féminin en sont des exemples.

L'augmentation des fonds des loteries entre 2023 et 2026 a permis d'optimiser le soutien dans la catégorie transitoire, ce qui a permis de réduire les abandons dans les disciplines sportives présentant une longue période de développement.

Le graphique ci-dessous indique le nombre de sportives et de sportifs soutenus par canton.



* Athlètes suisses domicilié(e)s à l'étranger.

Les chiffres sont provisoires jusqu'à la publication du rapport annuel 2025 de la Fondation de l'Aide Sportive Suisse.

Association suisse de football (ASF)

L'ASF a remis son rapport d'activité pour l'année 2024 à la fondation à fin septembre 2025. Sur la contribution de base de 4,8 millions de francs, l'ASF a transféré 2,88 millions de francs (60%) à la Swiss Football League (SFL), qui affecte cet argent à la promotion de la relève conformément à une convention séparée. Étant donné que l'exercice comptable de la SFL s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin et diffère donc de l'année civile considérée comme exercice comptable par l'ASF, la délimitation par période dans le reporting représente un certain défi pour les parties prenantes. Le rapport d'activité n'indique donc que les fonds qui ont été effectivement dépensés par la SFL au cours de l'exercice 2024 sous revue. Le 1,92 million de francs restant à l'ASF a été affecté à la formation des entraîneuses et entraîneurs et des arbitres ainsi qu'à la promotion ciblée du football féminin. En complément, il convient de noter que la contribution de base représente une aide importante, mais que l'ASF investit beaucoup plus d'argent dans ces domaines.

L'ASF n'a déposé aucune demande pour les domaines d'encouragement spéciaux pour l'année 2025. Les mesures prises jusqu'à présent sont poursuivies, l'une d'entre elles devant être renforcée. L'analyse du parcours des athlètes dans le football féminin s'est achevée en 2024. Celle-ci a fourni de précieuses informations sur le développement et l'optimisation de la promotion des talents. La principale mesure qui en découle a été le développement d'un nouveau label pour la promotion de la relève dans le football féminin. Celui-ci doit à l'avenir servir de cadre de qualité contraignant pour les associations. La mise en œuvre a débuté en 2024 avec de premiers projets pilotes dans des associations sélectionnées et a été élargie progressivement à partir de 2025.

Comme en 2024 déjà, le montant maximal mis à disposition en 2025 s'élevait à 1,2 million de francs. Le montant n'ayant pas été épuisé en 2023, le montant demandé de 1 284 000 francs pour l'année 2025 a pu être approuvé et versé en novembre.

La remise symbolique du chèque a eu lieu le 5 septembre 2025 lors du match de qualification de la Coupe du monde entre la Suisse et le Kosovo au Parc Saint-Jacques de Bâle.



De gauche à droite: Robert Breiter, secrétaire général de l'ASF, Peter Knäbel, président de l'ASF, Paolo Beltraminelli, président de la FSSES, Beni Würth, conseiller aux États, vice-président de Swisslos

Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)

L'exercice annuel de Swiss Ice Hockey est saisonnier et s'étend de début juin à fin mai de l'année suivante. Le rapport d'activité remis fin septembre porte donc sur la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025.

Lors de l'entretien d'évaluation avec la délégation de la SIHF, dirigée par le nouveau président Urs Kessler, le conseil de fondation a confirmé la conformité du rapport d'activité remis fin septembre 2025 avec les directives du conseil de fondation. À cette occasion, la délégation a répondu de manière exhaustive aux questions encore en suspens.

Dans son rapport d'activité, la SIHF indique qu'elle s'efforce d'utiliser les fonds reçus de manière ciblée afin de promouvoir le développement du hockey sur glace dans tout le pays. Le plus grand défi pour la fédération consiste à prendre en compte les besoins hétérogènes des clubs, à les couvrir et à les orienter globalement dans la direction souhaitée. Sur la contribution de base de 2,4 millions de francs, environ 60% ont été investis dans le système central de gestion de la qualité «Talent Label», qui bénéficie aux organisations responsables de la relève dans la National League et la Swiss League. Le «Talent Label» a été introduit pour rendre objectif la qualité, qui est souvent difficile à mesurer dans le sport et, ainsi, de répartir les fonds d'encouragement entre les clubs sur la base de critères.

Le label poursuit les objectifs ci-après en matière de formation et de développement:

- Garantir, optimiser et promouvoir des programmes et des structures de formation de haute qualité, gérés de manière professionnelle dans les clubs.
- Intégrer les entraîneuses et entraîneurs les mieux qualifiés pour encadrer et former des joueuses et joueurs.
- Coordonner et accompagner globalement la promotion de la relève par la SIHF.

D'autres fonds ont été versés aux équipes nationales juniors ainsi qu'à la promotion de la relève en fonction de la performance des ligues amateurs et féminines.

La SIHF n'a soumis aucune requête pour de nouvelles mesures pour les domaines d'encouragement spéciaux. Les mesures existantes sont maintenues. Au cours de la période d'encouragement allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, 467 055 francs ont été utilisés. Pour la période 2025 – 2026, 915 000 francs ont été demandés et approuvés par le conseil de fondation.

Le chèque symbolique a été remis à l'occasion de l'AG 2025 de la SIHF à la Haus des Sports d'Ittigen, le 8 septembre. Au préalable, le président de la FSES a eu l'occasion de présenter les activités de la fondation et de fournir des informations sur la requête pour la période d'encouragement 2027 – 2030.



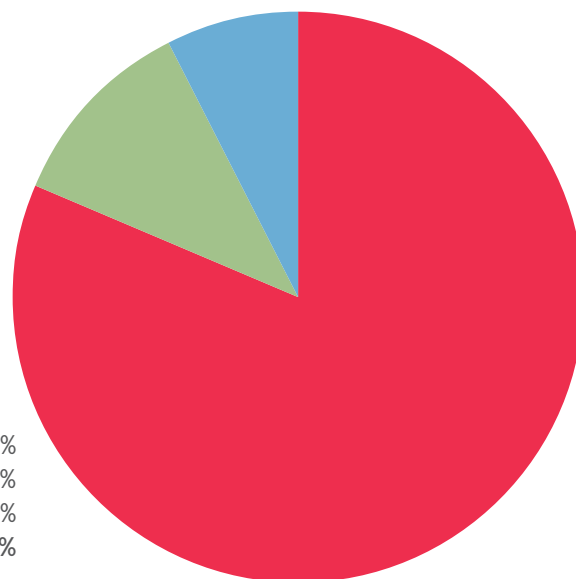
De gauche à droite: Martin Baumann, CEO de la SIHF, Dora Andres, directrice de la FSES, Paolo Beltraminelli, président de la FSES, Marc-Antony Anner, vice-président de la SIHF

Contribution de base

La contribution de base pour les trois bénéficiaires est fixe pour la période d'encouragement 2023 à 2026 et s'élève à 60 millions de francs par an. Le montant a été versé aux trois bénéficiaires en deux tranches, en janvier et en juin. Les fonds sont utilisés conformément aux priorités fixées par la CSJA. Le conseil de fondation de la FSES n'a pas reçu de demandes de transfert de fonds vers d'autres priorités.

Bénéficiaires

■ Swiss Olympic	52,8 millions de francs	88%
■ Association suisse de football	4,8 millions de francs	8%
■ Swiss Ice Hockey Federation	2,4 millions de francs	4%
Total contribution de base	60,0 millions de francs	100%



Domaines d'encouragement spéciaux

Au 1^{er} janvier 2025, le conseil de fondation disposait au total de 25 069 557 francs pour des mesures dans les domaines d'encouragement spéciaux. Ces montants provenaient des fonds d'encouragement non utilisés en 2023 et 2024 et de la contribution d'encouragement maximale 2025 à raison de 15 millions de francs.

En 2025, les bénéficiaires n'ont soumis aucune nouvelle requête au conseil de fondation. Les mesures approuvées les années précédentes ont été reconduites en 2025. Les fonds demandés ont été versés après l'entretien d'évaluation. Swiss Olympic a reçu les fonds en juillet, l'ASF et la SIHF en novembre. En 2025, 18 719 000 francs au total ont été versés aux trois bénéficiaires.

Swiss Olympic

Développement de la promotion des femmes	4 900 000
Développement du sport handicap et inclusion	1 600 000
Développement de la professionnalisation des entraîneuses et entraîneurs de la relève	2 730 000
Développement de l'encouragement des athlètes	4 390 000
Mise sur pied d'un «sport's innovation hub»	1 000 000
L'école bouge	700 000
«Fondation Tribunal du sport suisse»	750 000
«Portail des fédérations»	250 000
«Chief Digital Officer»	200 000
Total	16 520 000

Association suisse de football (ASF)

Trophée de formation	440 000
Augmentation des subventions à Footeco	280 000
Encouragement individuel des meilleurs talents, hommes et femmes	537 000
Développement de l'encouragement de la relève dans les partenariats /centres de performance des clubs SFL	27 000
Total	1 284 000

Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)

Encouragement de l'arbitrage	110 000
PerCo	160 000
Professionnalisation du hockey féminin	200 000
Performance athlétique 2026 ambition /talent /pro	150 000
Camp de développement des gardiens	30 000
Renforcement de la structure de base /de la relève	110 000
Mondes d'apprentissage numériques	80 000
Mind to Win	75 000
Total	915 000

Rapports

En 2025, le conseil de fondation a vérifié les fonds d'encouragement versés en 2024, conformément au concept de controlling en vigueur.

Les bénéficiaires ont remis en temps utile leurs rapports d'activité avec annexes au secrétariat de la fondation. Les organes de révision des bénéficiaires ont été chargés de vérifier les points suivants:

- concordance des données fournies dans le rapport d'activité remis à la FSES avec celles de la comptabilité;
- contrôle du versement et de l'utilisation de la contribution de base conforme à l'annexe de la convention de prestations;
- vérification de la mise en œuvre des mesures convenues relevant des domaines d'encouragement spéciaux.

Les résultats des examens ont été consignés dans une lettre de gestion, qui a été remise au conseil de fondation. Pour les trois bénéficiaires, il n'y a pas eu de constats négatifs pour l'exercice 2024. Il n'a pas non plus été constaté de divergences entre les chiffres du rapport d'activité et ceux des comptes annuels vérifiés.

L'Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA) a été informée de l'utilisation des fonds et elle a confirmé que celle-ci était conforme aux prescriptions de l'art. 35. al. 5, CJA.

Résultats des examens auprès des fédérations sportives nationales

Les rapports de validation de l'utilisation des contributions de Swiss Olympic pour 2024 ont été remis au conseil de fondation fin 2025. Les constats et les recommandations sont mentionnés par fédération. Il ressort de la lecture du rapport que des recommandations sont formulées, mais qu'il n'y a aucune irrégularité. Les rapports figureront à l'ordre du jour de la séance du conseil de fondation de juin 2026. Dans son rapport d'activité 2025, Swiss Olympic présentera les recommandations suggérées aux fédérations concernées en vue de leur mise en œuvre.



Utilisation de la contribution de base 2024

Swiss Olympic

Swiss Olympic a utilisé la contribution de base de 52,8 millions de francs conformément à la convention de prestations et aux priorités adoptées par la CSJA.

Les fonds non utilisés de 1 454 472 francs ont été transférés au capital des fonds et seront utilisés en 2025.

Priorités	Comptes 2024	Contributeur		
		Base FSES	OFSP0	Autres
1. Priorité «Fédérations sportives nationales et organisations partenaires» (selon comptes annuels de Swiss Olympic)				
Contributions aux membres	69 548 753	32 100 000	36 121 673	1 327 080
Contributions de base	4 166 360	4 166 360	0	0
Contributions pour la relève et l'élite	61 159 666	24 847 640	36 121 673	190 353
Contributions pour les Jeux olympiques	3 026 727	1 890 000	0	1 136 727
Contributions pour l'organisation	931 500	931 500	0	0
Primes au succès CE/CM pour les athlètes, via la fédération	264 500	264 500	0	0
2. Priorité «Missions olympiques» (selon comptes de Swiss Olympic)				
Charges missions olympiques	4 010 528	4 010 528	0	0
Charges Jeux olympiques, JOJ, FOJE, Jeux européens	2 719 629	0	0	0
Frais de personnel équipe Jeux olympiques	1 290 899		0	0
3. Priorité «Fondation de l'Aide sportive suisse» (selon comptes annuels de la Fondation de l'Aide sportive suisse)				
Charges encouragement des athlètes	8 768 000	6 000 000	0	2 768 000
Contributions d'encouragement aux athlètes	8 768 000	6 000 000	0	2 768 000
4. Priorité «Fondation Swiss Sport Integrity» (selon comptes de Swiss Olympic)				
Charges prévention du dopage / contrôle antidopage / sanction des cas de dopage et service central de signalement des manquements à l'éthique	5 115 998	3 230 000	125 361	1 760 637
Prévention du dopage et contrôle antidopage	2 384 000	2 384 000	0	0
Service central de signalement des manquements à l'éthique	1 080 000	846 000	0	234 000
Chambre disciplinaire	1 226 998	0	0	1 226 998
Stiftung Schweizer Sportgericht	425 000	0	125 361	299 639
5. Priorité «Haute école fédérale de sport» (selon comptes de Swiss Olympic)				
Charges formations des entraîneuses et entraîneurs, centre de sport d'élite et projets de sciences du sport	2 295 000	2 295 000	0	0
Formation initiale et perfectionnement des entraîneuses et des entraîneurs	1 635 000	2 400 000	0	0
Centre de sport d'élite, projets de sciences du sport	660 000	- 105 000	0	0
Attribution au capital des fonds pour utilisation en 2024	0		0	0
6. Priorité «Swiss Olympic» (selon comptes annuels de Swiss Olympic)				
Charges de personnel et dépenses en matériel de Swiss Olympic	23 695 826	5 300 000	4 100 000	14 925 826
Charges de personnel	15 412 246	5 300 000	4 100 000	6 012 246
Dépenses en matériel	8 196 359		0	8 196 359
Amortissements	87 221		0	87 221

Association suisse de football (ASF)

L'ASF a transféré à la Swiss Football League (SFL) 2,88 millions de francs (60%) de la contribution de base d'un montant total de 4,80 millions de francs. La SFL a utilisé ce montant pour l'encouragement de la relève, et les 1,92 million de francs restants ont été affectés aux priorités ci-après.

Formation des entraîneuses et entraîneurs et des arbitres

En 2024, 509 045 francs provenant des fonds de la FSES ont été affectés à la formation des entraîneuses et entraîneurs (année précédente: 427 451 francs). Tous niveaux confondus, 445 cours de formation initiale et continue ont eu lieu (année précédente: 418) avec un total de 14 404 participantes et participants (année précédente: 12 723). Au total, 5 515 891 francs ont été dépensés durant l'exercice sous revue pour l'ensemble de l'arbitrage, formation comprise (exercice précédent: 5 008 525 francs). En 2024, 847 cours de formation initiale et continue ont été organisés pour les nouveaux arbitres, les actifs et les groupes de talents, avec 32 214 participantes et participants.

Promotion de la relève «Partenariats» 2024

Pour dispositif de promotion de la relève «Partenariats», la SFL et l'ASF ont investi ensemble 4 645 000 francs au total au cours de l'année civile 2024. Une part de 2 880 000 francs provenant de la contribution de base de la FSES a permis de soutenir les «Partenariats» à hauteur de 62%.

Promotion du football féminin

En 2024, 6 422 891 francs ont été investis dans la promotion du football féminin (année précédente: 9 798 266 francs). Cette baisse s'explique principalement par les dépenses liées au championnat du monde FIFA 2023 en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Sur mandat de Swiss Olympic, BDO a vérifié auprès de l'ASF l'utilisation des fonds d'encouragement reçus de la part de Swiss Olympic en 2024. L'examen n'a révélé aucune irrégularité.



Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)

La contribution de base de 2,40 millions de francs a été affectée aux priorités approuvées par la CSJA, à savoir le recrutement, la promotion des femmes et la formation des entraîneuses et entraîneurs, lesquelles sont subdivisées en six domaines et décrites ci-après.

Promotion de la relève orientée vers la performance «label Talent»

Sur le montant total de la FSES, 1 435 000 francs ont été investis via le «label Talent» dans les organisations responsables de la relève dans la National League et dans la Sky Swiss League afin de rendre objectivable la qualité souvent difficile à mesurer dans le sport et de répartir les fonds de manière ciblée entre les clubs sur la base de critères clairement définis. Le label poursuit les objectifs ci-après en matière de formation et de développement:

- Garantir, optimiser et promouvoir des programmes et des structures de formation de haute qualité, gérés de manière professionnelle dans les clubs.
- Intégrer les entraîneuses et entraîneurs les plus adéquats pour encadrer et former des joueuses et joueurs.
- Coordonner et accompagner globalement la promotion de la relève par la SIHF.

Équipes nationales U

Les équipes nationales juniors (hommes et femmes) participent chaque année à divers tournois en Suisse et à l'étranger, ce qui nécessite parfois des ressources financières considérables pour les transports, l'hébergement et les repas. Le soutien de 430 000 francs apporte ainsi une contribution essentielle au financement des programmes, qui sont d'une importance décisive pour le développement sportif des athlètes, en particulier par rapport aux meilleurs athlètes du monde.

Promotion de la relève pour les ligues amateurs et féminines «label Ambition»

Ce label des catégories d'âge U16 à U20 Top a reçu un soutien supplémentaire de 399 000 francs. Au total, 31 clubs des catégories U17 Top (20 équipes) et U20 Top (13 équipes) en ont bénéficié. Les fonds d'encouragement sont affectés aux entraînements et aux matchs ainsi qu'aux charges de personnel et au développement.

Direction du département Talent & Youth Sports

Un montant de 46 500 francs a été affecté aux charges de personnel nécessaires à la gestion des labels décrits, à l'organisation des assemblées Talent et Ambition, à l'encadrement des clubs et au développement des ligues espoirs.

Promotion de la relève des fédérations cantonales

Peuvent participer au label cantonal les fédérations cantonales ayant des équipes U13 et U14. Au total 35 critères sont utilisés pour répartir les subventions de manière uniforme et en fonction des performances. Le label est soutenu à hauteur de 30'000 francs, notamment pour financer les structures régionales qui assurent la transition de l'encouragement local à l'encouragement national.

Entraînements et matchs SEAF

Comme les années précédentes, 30 000 francs ont été affectés au sport espoir, amateur et féminin (SEAF). Les fonds versés aux clubs SEAF financent les entraînements régionaux des ligues espoirs.

Promotion de la relève du recrutement «label recrutement»/formation des entraîneuses et entraîneurs

En tant qu'instrument important pour le recrutement de jeunes joueuses et joueurs, le «label recrutement» est renforcé grâce à une contribution de la FSES de 29 500 francs. Ce label a pour objectif de faire progresser la promotion des plus jeunes et de la professionnaliser. Celle-ci doit être adaptée aux enfants, à leur niveau et à la discipline sportive. Un recrutement à l'échelle nationale doit permettre d'augmenter le nombre de jeunes hockeyeuses et hockeyeurs débutants motivés. Swiss Ice Hockey soutient en outre les clubs dans leurs efforts de formation et de développement des entraîneuses et entraîneurs bénévoles en de nombreux endroits.

Dans le rapport de validation de l'utilisation des contributions de la FSES, Bättig Treuhand AG confirme que les fonds d'encouragement figurent correctement dans les comptes annuels et que la publication dans l'annexe est conforme aux exigences.

Utilisation des contributions pour les domaines d'encouragement spéciaux

Swiss Olympic

Au total 12 072 300 francs ont été versés pour 2024 à Swiss Olympic pour les domaines d'encouragement spéciaux. Les fonds non utilisés en 2023, à savoir 3 207 700 francs, ont été déduits du montant demandé de 15 280 000 francs. Par conséquent, les fonds non utilisés en 2024, à savoir 7 008 489 francs, ont également

été déduits du montant demandé pour 2025. En outre, il apparaît que la déduction systématique des fonds non utilisés renforce la discipline budgétaire et permet une planification réaliste des ressources sur les périodes d'encouragement.

Domaines d'encouragement spéciaux Swiss Olympic – vue d'ensemble en CHF	2024 prévu	2024 effectif
Développement promotion des femmes	4 000 000	4 000 000
Fonctions de direction, bénévoles et salariées	1 630 000	380 133
Contribution sport de performance	2 500 000	1 652 922
Réserves	- 130 000	1 966 945
Valeur indicative développement du sport handicap et inclusion	1 700 000	1 700 000
Planification effective / effectivement utilisé	1 400 000	743 654
Réserves	300 000	956 346
Valeur indicative mise en place / développement de la professionnalisation des entraîneuses et entraîneurs de la relève	2 500 000	2 500 000
Swiss Olympic Partner / Sport Schools	1 900 000	1 600 152
Formation initiale et continue ou dans leur planification de carrière	1 300 000	659 599
Réserves	- 700 000	240 249
Valeur indicative développement de l'encouragement des athlètes	4 000 000	4 000 000
Soutien financier direct dans la phase de transition	3 550 000	1 963 600
Renforcement de la carrière post-sportive	800 000	478 375
Réserves	- 300 000	1 558 025
Valeur indicative mise sur pied d'un «sport's innovation hub»	1 000 000	1 000 000
Planification effective / effectivement utilisé	1 600 000	472 381
Réserves	- 600 000	527 619
Valeur indicative L'école bouge (nouveau à partir du 01.01.2024)	0	0
Planification effective / effectivement utilisé	650 000	320 695
Réserves	- 650 000	- 320 695
Total demandé à la FSES / utilisé	15 280 000	8 271 511
Solde reporté (ce montant sera déduit en 2025)		7 008 489

Association suisse de football

En 2024, 435 046 francs ont été versés à l'ASF pour les domaines d'encouragement spéciaux. Les fonds non utilisés en 2023, à savoir 896 154 francs, ont été déduits

du montant demandé de 1 331 200 francs. Les fonds non utilisés en 2024, à savoir 137 229 francs, ont été déduits du montant demandé pour l'année 2025.

Domaines d'encouragement spéciaux ASF – vue d'ensemble en CHF	2024 prévu	2024 effectif
Valeur indicative Trophée de formation	440 000	440 000
Planification effective / effectivement utilisé	396 000	396 000
Réserves	44 000	44 000
Valeur indicative augmentation des subventions à Footeco	280 000	280 000
Engagements d'entraîneuses et d'entraîneurs (56 x 5000)	420 000	343 500
Réserves	- 140 000	- 63 500
Valeur indicative encouragement individuel des meilleurs talents, hommes et femmes	450 000	450 000
Planification effective / effectivement utilisé	482 000	449 828
Réserves	- 32 000	172
Valeur indicative développement de l'encouragement de la relève dans des partenariats / centres de performance des clubs de SFL	30 000	30 000
Planification effective / effectivement utilisé	33 200	4 643
Réserves	- 3 200	25 357
Total effectivement demandé à la FSES / effectivement utilisé	1 331 200	1 193 971
Solde reporté (ce montant sera déduit en 2025)		137 229

Swiss Ice Hockey Federation

Pour la période d'encouragement 2024 – 2025, un montant de 486 041 francs a été versé à la SIHF. Les fonds dépensés en plus au cours de la période 2023 – 2024, à savoir 6 041 francs, ont été versés avec le montant

demandé de 480 000 francs pour 2024 – 2025. Les fonds non utilisés en 2024 – 2025, à savoir 12 945 francs, ont été déduits du montant demandé pour 2025 – 2026.

Domaines d'encouragement spéciaux SIHF – vue d'ensemble en CHF	2024 prévu	2024 effectif
Valeur indicative encouragement de l'arbitrage	100 000	100 000
Planification effective / effectivement utilisé	120 000	126 179
Réserves	- 20 000	- 26 179
Valeur indicative PerCo	70 000	60 000
Planification effective / effectivement utilisé	50 000	69 428
Réserves	20 000	572
Valeur indicative professionnalisation du hockey féminin	170 000	170 000
Planification effective / effectivement utilisé	185 000	170 243
Réserves	- 15 000	- 243
Valeur indicative performance athlétique 2026 ambition / talent / pro	70 000	70 000
Planification effective / effectivement utilisé	45 000	32 529
Réserves	25 000	37 471
Valeur indicative camp de développement des gardiens	30 000	30 000
Planification effective / effectivement utilisé	-	-
Réserves	30 000	30 000
Valeur indicative renforcement de la structure de base / de la relève	90 000	90 000
Planification effective / effectivement utilisé	80 000	68 676
Réserves	10 000	21 324
Valeur indicative mondes d'apprentissage numériques (non réalisé)	50 000	50 000
Planification effective / effectivement utilisé	-	-
Réserves	50 000	50 000
Total effectivement demandé à la FSES / effectivement utilisé	480 000	467 055
Solde reporté (ce montant sera déduit des fonds demandés pour 2025-2026)		12 945

Rapport financier

Commentaire sur les comptes annuels

La fondation dispose de 250 000 francs par an pour son exploitation et son administration. Les fonds non utilisés alimenteront une réserve et seront imputés sur la période d'encouragement suivante. Cet argent ne peut pas être utilisé pour des projets.

Les comptes annuels 2025 affichent 289 148 francs de dépenses totales et ils bouclent sur un excédent de charges de 39 148 francs. Ce montant a été prélevé sur le capital lié.

Les fonds destinés aux domaines d'encouragement spéciaux qui n'ont pas été alloués pouvaient encore être placés à terme fixe jusqu'à fin mai à un taux d'intérêt de 0,5%. Par la suite, le taux d'intérêt est tombé à 0,09% ou en territoire négatif. Jusqu'à fin novembre, 15 millions de francs ont été placés sur un compte de marché monétaire. Au total, des intérêts bruts d'un montant de 27 233 francs ont pu être crédités aux bénéficiaires.

En 2025, la charge de travail a été globalement plus élevée et plus exigeante que les années précédentes. Une troisième réunion a dû être organisée en plus des deux traditionnelles réunions de deux jours. De plus, plusieurs discussions ont eu lieu avec les partenaires et les destinataires, ce qui a entraîné des coûts d'exploitation supplémentaires d'environ 14 000 francs.

Les frais administratifs ont augmenté de 70 000 francs par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par des travaux effectués tous les quatre ans et qui n'ont pas été suffisamment pris en compte dans le budget 2025. En font notamment partie le rapport d'activité quadriennal ainsi que la proposition pour la période d'encouragement 2027-2030, dont les coûts ont encore été supportés par la CSJA en 2021. En novembre, le conseil de fondation a approuvé un crédit supplémentaire de 40 000 francs pour le secrétariat.



Bilan

Montants en CHF		31.12.2025	31.12.2024
Actifs			
Actifs circulants		13 647 603	10 210 708
Liquidités	1.1	13 637 484	176 000
Placements à court terme	1.1	0	10 000 000
Autres créances à court terme		10 118	34 708
Immobilisations		0	0
Total des actifs		13 647 603	10 210 708
Passifs			
Fonds étrangers à court terme		45 305	36 157
Dettes résultant d'achats de biens et de prestations de services	1.2	1 305	157
Passif de régularisation		44 000	36 000
Capital des fonds	1.3	13 536 452	10 069 557
Fonds domaines d'encouragement spéciaux		13 536 452	10 069 557
Capital de l'organisation	1.4	65 846	104 993
Capital lié		104 993	57 426
Résultat annuel		-39 148	44 567
Total des passifs		13 647 603	10 210 708



Compte d'exploitation

Montants en CHF		Comptes 2025	Comptes 2024
Produits d'exploitation		250 000	250 000
Contributions des loteries		250 000	250 000
Charges d'exploitation		289 035	204 858
Charges d'exploitation	2.1	88 851	74 024
Frais administratifs	2.2	200 184	130 834
Résultat d'exploitation		-39 035	45 142
Résultat financier		113	-2 425
Résultat annuel		-39 148	47 567

Tableau des flux de trésorerie

Montants en CHF		Comptes 2025	Comptes 2024
Résultat annuel (avant attribution / prélèvement capital de la fondation)		-39 148	47 567
+/- Variation du capital des fonds		3 466 895	2 102 557
+/- Variation autres créances		24 589	-34 492
+/- Variation dettes résultant d'achats de biens et de prestations de services		1 148	-194
+/- Variation passifs de régularisation		8 000	-8 230
= Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation		3 461 484	2 107 208
Variation trésorerie		3 461 484	2 107 208
État de la trésorerie			
Liquidités et dépôts à terme au 1 ^{er} janvier 2025		10 176 000	8 068 792
Liquidités et dépôts à terme au 31 décembre 2025		13 637 484	10 176 000
Variation trésorerie		3 461 484	2 107 208

Annexe aux comptes annuels 2025

Tous les montants en CHF

Base juridique et organisation

But de la fondation

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) est une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique. Elle a pour but l'encouragement du sport organisé au niveau national.

Règlements

- Concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)
- Règlement Fondation suisse pour l'encouragement du sport du 31 mai 2021 (modifié le 20 novembre 2023)
- Règlement sur les indemnités des membres du conseil de fondation de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport du 31 mai 2024 (modifié le 17 juin 2024)
- Règlement interne du 6 décembre 2021 de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport
- Principes du système de contrôle interne du 6 décembre 2021 de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport

Organes et droits de signature

Conseil de fondation	Fonction	Droit de signature
Paolo Beltraminelli	président	collectif à deux
Susy Schär	vice-présidente	collectif à deux
Nicolas Imhof	membre	
Laurence Rochat	membre	
Markus Wolf	membre	

Secrétariat

Dora Andres	directrice	collectif à deux
-------------	------------	------------------

Organe de révision

PME Fiduciaire et Révisions SA, Berne

Selon l'art. 35, al. 5, CJA, la Fondation suisse pour l'encouragement du sport est soumise à un contrôle ordinaire des comptes.

Autorité de surveillance

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent

Base de la présentation des comptes

Les comptes sont présentés selon les prescriptions de la législation suisse, en particulier des articles du code des obligations sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes (art. 957 ss). Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport.

Les principes d'établissement du bilan et d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 957 ss CO. La comptabilité est tenue en francs suisses (CHF).

Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

La fondation ne dispose ni d'immobilisations corporelles ni d'immobilisations incorporelles.

Commentaires sur le bilan

1.1 Trésorerie

La trésorerie comprend les avoirs bancaires et les dépôts à terme ayant une durée résiduelle inférieure à une année. Ceux-ci sont évalués à leur valeur nominale.

1.2 Dettes résultant d'achats de biens et de prestations de services

Ce poste comprend les dettes envers des tiers.

1.3 Tableau des fonds affectés

Fonds affectés	État au 01.01.2024	Entrées	Sorties	État au 31.12.2024	Entrées	Sorties	État au 31.12.2025
DES Swiss Olympic	7 560 000	1 215 158	0	8 775 158	3 712 222	0	12 487 380
DES ASF/SFL	120 000	768 910	0	888 910	55 633	0	944 543
DES SIHF	287 000	118 489	0	405 489	1 095	-302 055	104 529
Total fonds affectés	7 967 000	2 102 557	0	10 069 557	3 768 950	-302 055	13 536 452

1.4 Capital de l'organisation – tableau de variation du capital

	Capital de fondation	Capital lié	Capital libre	Total
État au 01.01.2024	0	57 426	0	57 426
Résultat annuel 2023	0	0	0	47 567
Attributions/prélèvements	0	47 567	0	0
État au 31.12.2024	0	104 993	0	104 993
Résultat annuel 2025	0	0	0	-39 148
Attributions/prélèvements	0	-39 148	0	0
État au 31.12.2025	0	65 846	0	65 846



Commentaires sur le compte d'exploitation

2.1 Charges d'exploitation	2025	2024
Conseil de fondation forfait de base	15 000	15 000
Conseil de fondation jetons de présence	47 600	37 600
Conseil de Fondation prestations sociales	742	0
Séances	6 639	4 264
Frais accessoires séances	13 181	11 545
Frais de voyage	5 277	5 347
Divers	412	268
Total	88 851	74 024

2.2 Charges administratives	2025	2024
Secrétariat	138 165	78 589
Révision	4 598	6 582
Controlling	35 371	25 678
Communication, communiqués de presse	17 373	13 937
Traductions	0	496
Copies, frais d'expédition	190	574
Frais d'impression	3 253	3 947
Domaine/hébergement/licences	1 234	1 031
Total	200 184	130 834



Autres indications

Système de contrôle interne

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport dispose d'un système de contrôle interne. Celui-ci porte en premier lieu sur le reporting financier. Il définit des contrôles, des processus et des mesures qui garantissent une comptabilité correcte.

Événements importants survenus après la date du bilan

Aucun événement important susceptible d'altérer la pertinence des comptes annuels 2025 et qui devrait être publié ici n'est survenu après la date du bilan et avant l'approbation des comptes par le conseil de fondation le 24.03.2026.

Engagements conditionnels

Il n'existe pas de cautionnements, d'obligations de garantie ou d'autres éventuels engagements à caractère conditionnel à mentionner.

Utilisation des fonds

La fortune et les produits de la fondation sont employés utilisés conformément au but de la fondation. Un contrat de prestations avec le bénéficiaire est requis pour le paiement de la contribution de base. Le paiement des contributions destinées à des domaines d'encouragement spéciaux est approuvé par le conseil de fondation.

Dépôts à terme

Les fonds destinés aux domaines d'encouragement spéciaux qui ne sont pas utilisés sont placés à court terme. Ils figurent dans le fonds pour les domaines d'encouragement spéciaux. Il en va de même des intérêts bruts.

Personnel

La fondation ne dispose pas de son propre personnel. Le secrétariat a été confié par contrat de mandat.

Engagements de leasing non portés au bilan

Il n'existe pas d'engagements de leasing.

Contribution de base	2025	2024
Swiss Olympic	52 800 000	52 800 000
Association suisse de football	4 800 000	4 800 000
Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)	2 400 000	2 400 000
Total contribution de base	60 000 000	60 000 000

Domaines d'encouragement spéciaux	2025	2024
Swiss Olympic	9 511 511	12 072 300
Association suisse de football	1 146 771	435 046
Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)	902 055	486 041
Total domaines d'encouragement spéciaux	11 560 337	12 993 387

Intérêts dépôts à terme	2025	2024
Swiss Olympic	23 733	87 458
Association suisse de football	2 405	3 956
Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)	1 095	4 530
Fondation suisse pour l'encouragement du sport	68	528
Total Intérêts dépôts à terme	27 301	96 472

Rapport de l'organe de révision



Bericht der Revisionsstelle zur ordentlichen Revision
an den Stiftungsrat der

Stiftung Sportförderung Schweiz, Schüpfen

Prüfungsurteil

Wir haben die Jahresrechnung der Stiftung Sportförderung Schweiz (die Stiftung) bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2025, der Betriebsrechnung und der Geldflussrechnung für das dann endende Jahr sowie dem Anhang geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht die beigefügte Jahresrechnung dem schweizerischen Gesetz und den Statuten.

Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt «Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung» unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind von der Stiftung unabhängig in Übereinstimmung mit den schweizerischen gesetzlichen Vorschriften und den Anforderungen des Berufsstands, und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

Sonstige Informationen

Der Stiftungsrat ist für die sonstigen Informationen verantwortlich. Die sonstigen Informationen umfassen die im Jahresbericht enthaltenen Informationen, aber nicht die Jahresrechnung und unseren dazugehörigen Bericht.

Unser Prüfungsurteil zur Jahresrechnung erstreckt sich nicht auf die sonstigen Informationen, und wir bringen keinerlei Form von Prüfungsschlussfolgerung hierzu zum Ausdruck.

Im Zusammenhang mit unserer Abschlussprüfung haben wir die Verantwortlichkeit, die sonstigen Informationen zu lesen und dabei zu würdigen, ob die sonstigen Informationen wesentliche Unstimmigkeiten zur Jahresrechnung oder unseren bei der Abschlussprüfung erlangten Kenntnissen aufweisen oder anderweitig wesentlich falsch dargestellt erscheinen.

Falls wir auf Grundlage der von uns durchgeführten Arbeiten den Schluss ziehen, dass eine wesentliche falsche Darstellung dieser sonstigen Informationen vorliegt, sind wir verpflichtet, über diese Tatsache zu berichten. Wir haben in diesem Zusammenhang nichts zu berichten.

Verantwortlichkeiten des Stiftungsrates für die Jahresrechnung

Der Stiftungsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften und den Statuten und für die internen Kontrollen, die der Stiftungsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.



Bei der Aufstellung der Jahresrechnung ist der Stiftungsrat dafür verantwortlich, die Fähigkeit der Stiftung zur Fortführung der Geschäftstätigkeit zu beurteilen, Sachverhalte im Zusammenhang mit der Fortführung der Geschäftstätigkeit - sofern zutreffend – anzugeben sowie dafür, den Rechnungslegungsgrundsatz der Fortführung der Geschäftstätigkeit anzuwenden, es sei denn, der Stiftungsrat beabsichtigt, entweder die Stiftung zu liquidieren oder Geschäftstätigkeiten einzustellen, oder hat keine realistische Alternative dazu.

Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Eine weitergehende Beschreibung unserer Verantwortlichkeiten für die Prüfung der Jahresrechnung befindet sich auf der Webseite von EXPERTsuisse (<http://expertsuisse.ch/wirtschaftspruefung-revisionsbericht>). Diese Beschreibung ist Bestandteil unseres Berichts.

Bericht zu sonstigen gesetzlichen und anderen rechtlichen Anforderungen

In Übereinstimmung mit Art. 728a Abs. 1 Ziff. 3 OR und PS-CH 890 bestätigen wir, dass ein gemäss den Vorgaben des Stiftungsrates ausgestaltetes Internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Ferner empfehlen wir die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

KMU Treuhand und Revisions AG

Urs Schüpbach
Zugelassener Revisionsexperte
Leitender Revisor

Dorothea Oberson
Zugelassene Revisionsexpertin

Bern, 24. März 2026

Conseil de fondation

Le conseil de fondation constitue le niveau de direction suprême de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. Il s'occupe des questions de stratégie. Il est composé de cinq spécialistes, élus par la CSJA pour une

période de quatre ans. Il veille au respect des objectifs de la fondation et il approuve le budget annuel, le rapport financier et le rapport annuel.



Paolo Beltraminelli
Président



Susy Schär
Vice-présidente



Nicolas Imhof
Membre



Laurence Rochat
Membre



Markus Wolf
Membre



Dora Andres
Directrice

Secrétariat

Dora Andres, directrice
Christine Hirschi, assistante

Organe de révision

PME Fiduciaire et Révisions SA, Berne

Fondation suisse pour l'encouragement du sport
Case postale 13
3054 Schüpfen

032 675 10 23
info@fses.ch

Impressum

Concept et création: d:signstudios GmbH
Photos: Christian Scheidegger, Ebikon
SO et SIHF: Keystone-SDA
Imprimerie: Kasimir Meyer AG

www.fses.ch